MAIRIE
1, Place de la Mairie
45270 Ladon
☎ : 02 38 95 50 22
✉ : mairie.ladon@wanadoo.fr
AF/SC

Compte-rendu sommaire
Séance du 09 juin 2023

L'an 2023 et le 9 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FÉVRIER Albert Maire.

Présents : M. FÉVRIER Albert, Maire, M. VAAST Guy, Mme BRISSET Nathalie, M. CHESNOY Christian, Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine, M. CHAUVEAU Jean Michel, Mme LAURENT Nathalie, M. ALLEAU Raphaël, Mme DENAES Stéphanie, Mme BESNARD Sandrine, M. GLAUME Frédéric, M. LETORT Alain, M. CHARBONNIER Gérard, Mme BOUCHOUX Daisy

Excusée ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Audrey à Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine

Le quorum est obtenu, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

A été nommée secrétaire : Mme BRISSET Nathalie

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Le procès-verbal de la séance du 13/04/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Appel de fonds FAJ et FUL 2023 - Réf : 2023 06 09 001

Le Conseil départemental du Loiret pilote le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le fonds unifié logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer au FAJ et FUL selon les bases de cotisations suivantes :

- FUL = 0,77 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie soit 1 409 x 0,77 = 1 085 €uros
- FAJ = 0,11 € par habitant soit 1 409 x 0,11 = 155 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal : création de poste - Réf : 2023 06 09 002

Compte tenu qu'un agent est promouvable à l'avancement de grade, il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal : suppression de poste - Réf : 2023 06 09 003

Compte tenu qu'un agent est promouvable à l'avancement de grade, il convient de supprimer son emploi actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er juillet 2023,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe assainissement : correction de la délibération n° 2023 04 13 008 (affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022) - Réf : 2023 06 09 004

Le conseil municipal est informé que la délibération d'affectation du résultat d'exploitation du budget assainissement comporte une erreur de frappe.

Par conséquent, il convient de la corriger comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 6 221,88 €
dont b. Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	148 042,82 €
Résultat à affecter : d. =a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**141 820,94 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 206 460,80 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = e + f	**0,00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**141 820,94 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	**0,00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0,00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6672) : 0,00**	**141 820,94 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la correction proposée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur le principe de la délégation du service d'eau potable (Article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales) - Réf : 2023 06 09 005

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage du service de production et de distribution d'eau potable de la commune, a été conclu avec la Société SUEZ le 06/12/2011 pour une échéance au 06/12/2023.

La commune doit donc déterminer les conditions dans lesquelles le service public d'intérêt général devra être exploité à partir du 7 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les obligations réglementaires auxquelles doit souscrire toute collectivité préalablement à l'engagement de sa décision.

Plusieurs modes d'exploitation sont envisageables pour assurer le service d'eau potable : la régie, le contrat de prestation de services et la délégation de service public. La comparaison entre ces différents modes d'exploitation fait l'objet d'un rapport remis à chaque membre du conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Après discussion et analyse du comparatif entre les différents modes d'exploitation, il apparaît que la poursuite de l'exploitation du contrat d'eau potable en délégation de service public doit être privilégiée, notamment du fait de la technicité des ouvrages à exploiter.

La procédure de passation d'une délégation de service public est définie par le Code de la commande publique ainsi que par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de son service public d'eau potable au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques du contrat envisagé et des prestations qui seront confiées au délégataire. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Les conditions générales du contrat à intervenir seront principalement les suivantes :

* Le périmètre de la délégation correspond au périmètre de la commune,
* La durée du contrat est fixée à 9 ans et 17 jours,
* L'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire,
* Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide (qui sera défini dans le cahier des charges),
* Le délégataire doit procéder aux recherches et aux réparations des fuites afin d'améliorer le rendement du réseau,
* La répartition des charges d'entretien et de renouvellement entre la commune et le délégataire se fait de la façon suivante : au délégataire, l'entretien des ouvrages et équipements et le renouvellement des équipements électromécaniques et des compteurs notamment, à la commune le renouvellement des ouvrages de génie civil (réseaux...), ainsi que la réalisation de tous nouveaux ouvrages,

* Le maintien à niveau du parc de compteurs (avec la mise en place éventuel d'un dispositif de relève à distance et la maintenance de ce dispositif)

* La rémunération du délégataire est perçue directement auprès des usagers du service eau potable. Cette rémunération comprend une partie fixe correspondant aux charges fixes d'exploitation, et une partie proportionnelle au volume d'eau distribué,

* Le délégataire perçoit, pour le compte de la Commune, la surtaxe permettant à celui-ci de faire face à ses charges, notamment ses charges d'investissement,

* Le délégataire doit remettre chaque année un compte rendu technique et financier sur l'exploitation du service eau potable. Ce compte rendu doit également présenter les différents indicateurs de performances qui auront été définis dans le contrat.

Après avoir pris connaissance des rapports portant sur la comparaison entre les différents modes d'exploitation du service eau potable et sur les prestations à confier au délégataire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

♦ approuve le principe de l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable de la commune dans le cadre d'une délégation de service public soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

♦ approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel que défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

♦ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Maire et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses

↳ Un administré du lotissement de la Motte s'est plaint du chant du coq ; la loi n° 2019-222 du 23/03/2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice impose à partir du 01/01/202 le recours à la conciliation (conciliateur de justice)

↳ Le Maire signale qu'un certain nombre de communes du secteur font l'objet d'un stationnement important de caravanes des gens du voyage

↳ Un arrêté préfectoral pour restriction d'arrosage est paru. La commune va devoir s'y conformer.

↳ Il est signalé qu'une moto roule très vite dans le Lotissement du Château.

↳ Des voitures après réparation roulent à grande vitesse pour des essais Route d'Auvilliers.

↳ Les membres de la Commission du PCS sont invités par l'Entreprise TOUTENKAMION le mardi 13 juin après-midi pour une présentation de leur plan de sécurité ; 3 conseillers sont volontaires.

↳ Mme BRISSET Nathalie étant absente pour le prochain conseil d'école élémentaire donne quelques éléments à communiquer à cette réunion.

↳ Le Maire et Mme BRISSET Nathalie informent qu'ils vont assister à une réunion à Bellegarde avec le SIRIS, la commune et l'Association DIABOLO pour le devenir de la garderie dès la rentrée prochaine. Des éléments seront fournis aux conseillers.

↳ Dans le cadre du Marché du 11 juin, Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine demande de l'aide auprès des conseillers pour samedi soir 19h15 pour la pose de barrières à la Halle et une présence à partir de 7h, dimanche matin.

↳ Une réunion est programmée le mercredi 14/06 afin de mettre en place la fête du 02/07 pour la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
M. Albert FÉVRIER,